



Dispositif Casemanagement

Présentation projet pilote

Le projet-pilote, c'est quoi ?:

Un dispositif :

- d'innovation thérapeutique et sociale ;
- à destination des jeunes de 0 à 23 ans de la province de Namur ;
- prévu dans la Nouvelle Politique en Santé Mentale ;
- pour les situations qui ne trouvent pas de réponses dans le fonctionnement actuel du réseau ;
- basé sur un large consensus de tous les partenaires intersectoriels impliqués ;
- et soutenu financièrement par le réseau.

Avant de proposer un dispositif définitif, le comité de réseau provisoire du Réseau Santé Kirikou a choisi d'expérimenter 12 premières situations à partir des moyens et des ressources disponibles dans le réseau. Le projet pilote se conçoit sur le modèle de la recherche-action pour répondre au mieux aux demandes et aux besoins des intervenants de terrain. Le projet pilote démarrera à l'occasion de la diffusion du Kirikou'riel de juin 2017.

Quand activer le dispositif ?

Conditions cumulatives :

- Le jeune souffre d'une difficulté psychique avérée.
- Plusieurs partenaires (dont au moins un issu de la santé mentale) sont présents/associés dans la situation.
- La trajectoire de soin du jeune est contrariée et nécessite que le réseau innove.
- Un des partenaires est prêt à prendre sur lui toutes les charges liées à l'organisation d'une concertation qui met en œuvre les orientations de la NPSM.
- La concertation associe directement l'utilisateur, les familiers et les aidants naturels.
- La possibilité de faire émerger une (ou plusieurs) action(s) soutenue(s) par l'ensemble des partenaires existe.

La concertation casemanagement doit idéalement viser à :

- mettre le jeune au centre, notamment à travers la prise en compte concrète de sa demande, de son intérêt et/ou de ses besoins ;
- appréhender la complexité de la situation,
- gérer la multiplicité des intervenants,
- résoudre des discordances de projet,
- trouver/bricoler des solutions innovantes.

Remarque : le projet pilote s'adresse à toutes les tranches d'âges, indépendamment du fait que le lieu de résidence du jeune soit la famille ou une institution. Tout partenaire impliqué peut initier une concertation qui relève du dispositif casemanagement.

Comment se concerter ?

En amont de la rencontre, l'initiateur de la concertation veille à :

- prévenir et associer le chargé de projet consultation et de liaison intersectoriel du Réseau Santé Kirikou ;
- s'informer sur les modalités du projet pilote ;
- mettre en œuvre les préoccupations en lien avec la NPSM, notamment :
 - identifier et inviter les professionnels qui sont présents dans la situation du jeune ou qui pourrait l'être ;
 - identifier et inviter les familiers et les aidants naturels significatifs de l'utilisateur ;
 - réaliser un premier relevé des attentes/besoins/demandes des différentes personnes associées ;
 - proposer une ou plusieurs actions pour faciliter et structurer l'émergence d'un consensus sur ce qu'il convient d'entreprendre pour « débloquer » la trajectoire de soin du jeune ;
 - identifier et formuler les effets attendus de la mise en œuvre de ses actions ;
 - privilégier la stratégie, les moyens et les ressources présents chez les acteurs de la première ligne.

Lors de la rencontre, l'initiateur de la concertation veille à :

- expliquer le contexte de la rencontre sur base des éléments identifiés dans la phase préparatoire ;
- donner la parole au jeune par rapport à sa situation (ou relater précisément son discours) ;
- donner la parole à toutes les personnes présentes ;
- dégager une trajectoire de soin « renouvelée » qui agrée toutes les parties présentes ;
- valider les décisions prises.

En parallèle, les partenaires professionnels associés à la concertation veille à :

- donner au jeune, à ses familiers et à ses aidants proches une place centrale dans le dispositif ;
- appliquer le principe de subsidiarité (c-à-d qu'il convient de confier l'action à réaliser à l'entité la plus proche de la situation) ;
- intégrer les compétences et les ressources présentes dans la situation ;
- solliciter prioritairement les ressources existantes chez les différents partenaires du réseau ;
- clarifier les enjeux opérationnels des actions à entreprendre (qui-fait -quoi-comment).

En fin de rencontre, les partenaires veillent à désigner l'initiateur de la concertation (ou éventuellement un autre partenaire) comme le coordinateur du trajet de soin. Celui-ci est chargé de

- rédiger une note de synthèse de la concertation (un modèle est proposé en annexe) ;
- transmettre à chaque partenaire un exemplaire de la note de synthèse de la concertation ;
- si nécessaire, remplir un formulaire de demande d'intervention financière qui est composé d'une part de la note de synthèse ci-dessous et d'autre part d'informations supplémentaires qui justifient que les exigences du projet pilote ont été rencontrés et que le budget casemanagement peut intervenir ;
- transmettre, le cas échéant, le formulaire d'intervention financière au coordinateur du Réseau Santé Kirikou. Un contact préalable pour vérifier si le montant demandé respecte le plafond d'intervention et est disponible peut être utile.

Soutien méthodologique

Le projet pilote bénéficie du soutien méthodologique du chargé de projet consultation et liaison intersectorielle. Le projet pilote se structure également autour de trois documents de référence : la phase préparatoire à la concertation, la note de synthèse de la concertation et un formulaire de demande d'intervention financière.

Pour toutes questions et renseignements, veuillez prendre contact au 0478/68.06.52 ou à liaison @kirikou.be